



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 478

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
RETRAIT DE LOTS DANS LES ZONES DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 12 ET 25**

**Avis de motion donné le 10 octobre 2023
Adopté le 23 octobre 2023
En vigueur le 25 octobre 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de prévoir l'exclusion de la partie du territoire correspondant au lot 1 940 905 du cadastre du Québec, situé au 1381, 1^{re} Avenue. Il prévoit également l'exclusion de la partie du territoire correspondant à une partie du lot 6 342 915 du cadastre du Québec, soit celle située au 405, rue Monseigneur-Gauvreau/800-808, boulevard Charest Est/420, Saint-Dominique. Dorénavant, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra être délivrée pour un logement situé sur ces parties de territoire.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 478

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
RETRAIT DE LOTS DANS LES ZONES DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 12 ET 25**

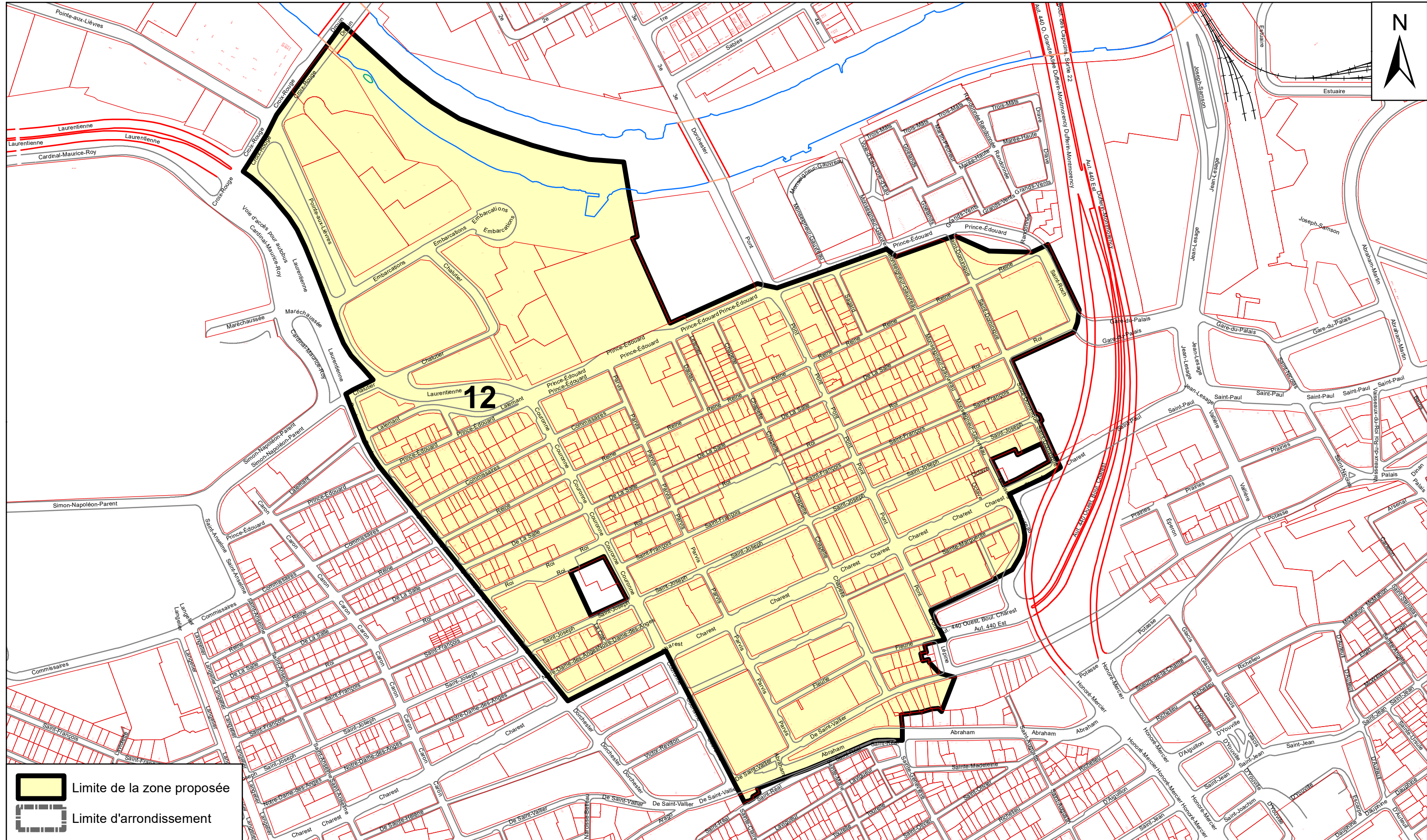
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

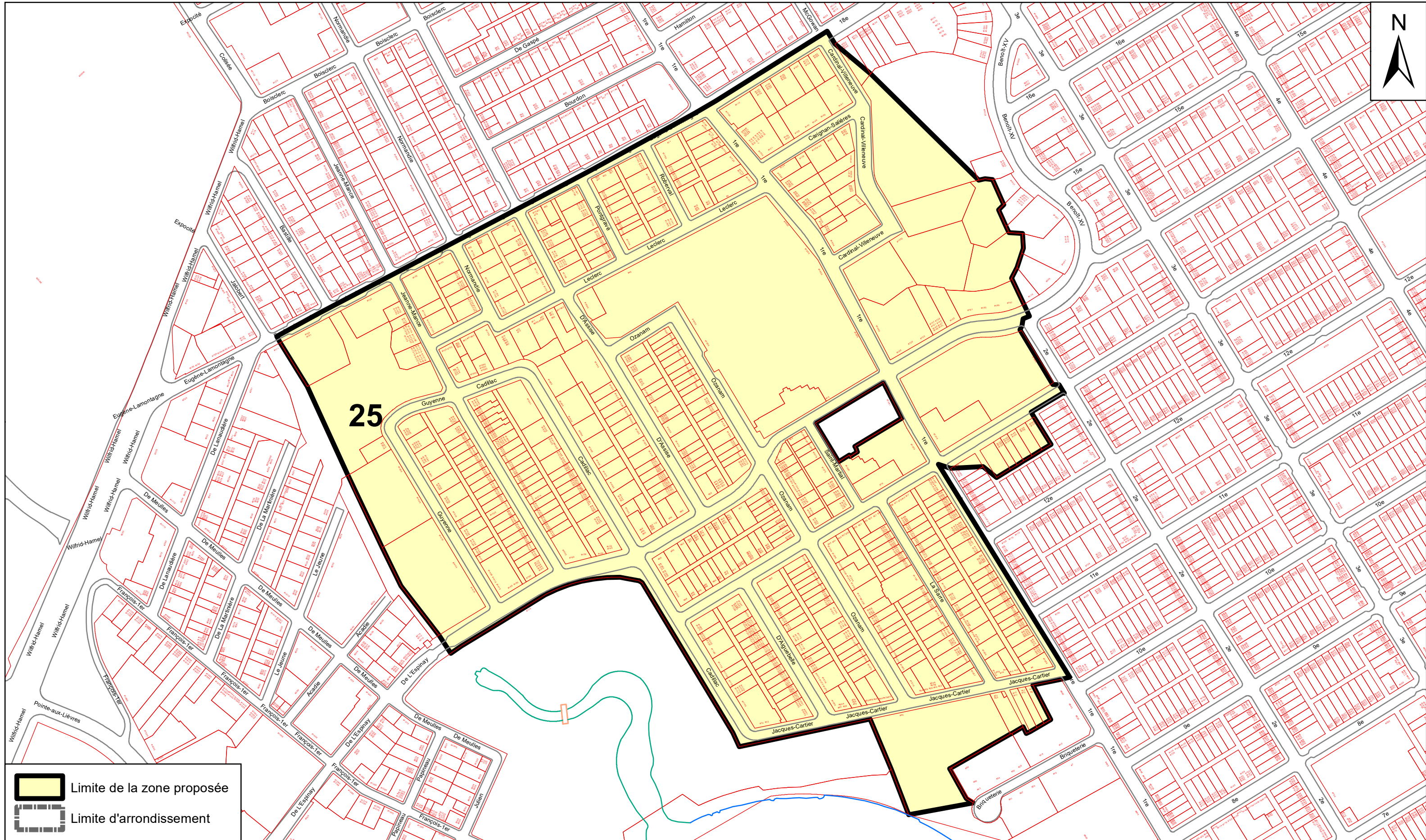
1. L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par le remplacement des plans des zones 12 et 25 du feuillet 1 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLANS DES ZONES 12 ET 25 DU FEUILLET 1 DE L'ANNEXE XV





Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de prévoir l'exclusion de la partie du territoire correspondant au lot 1 940 905 du cadastre du Québec, situé au 1381, 1^{re} Avenue. Il prévoit également l'exclusion de la partie du territoire correspondant à une partie du lot 6 342 915 du cadastre du Québec, soit celle située au 405, rue Monseigneur-Gauvreau/800-808, boulevard Charest Est/420, Saint-Dominique. Dorénavant, aucune vignette de stationnement sur rue ne pourra être délivrée pour un logement situé sur ces parties de territoire..